

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL_2024_137

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Séance du lundi 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 19 heures 00 le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 10 DEC. 2024

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 24
- Votants : 31

Présents :

Philippe RIO - Yveline LE BRIAND - Lamine CAMARA - Claire TAWAB KEBAY - Saadia BELLAHMER - Arsène ZERKAL - Fatima MAHFOUD - Philippe LOUISON - Martial GAMIETTE - Mognidaho ISSA - Mahamoud SOILIH - Youssef BOUKANTAR - Ali Mohamed ABOUDOU - Sarah CHABROT - Laetitia JACQUEMIN - Imène KEDDOU - Sara GHENAIM - Anaïs KOSE - Kouider OUKBI - Sylvie GIBERT - Neal SAUNIER - Fatouma SYLLA - Marie FOLLY - Dominique BRIVADY

Excusés Représentés :

Fatima OGBI représentée par Imène KEDDOU - Pascal TROADEC représenté par Sara GHENAIM - Ganesh DJEARAMIN représenté par Lamine CAMARA - Michèle AUBRY représentée par Claire TAWAB KEBAY - Rose-Marie THUILOT représentée par Yveline LE BRIAND - Seynabou Léonie DIARRA représentée par Laetitia JACQUEMIN - Cheick Oumar N'DIAYE représenté par Sylvie GIBERT

Absents :

Jacky BORTOLI - Ngandu NTUMBA ép KENYA - Janna BOUBENDIR - Aziza BELABDA

Délibération N°DEL_2024_137 : « Attribution d'une première part de la subvention de fonctionnement 2025 au CCAS »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 11 décembre 2024,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux,

Considérant que le montant de la subvention 2025 allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2025,

Considérant les besoins de trésorerie du CCAS sur les quatre premiers mois de l'année 2025,

Délibère, et décide,

De décider d'octroyer au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une première part de subvention d'un montant de 850 000,00 euros (huit cent cinquante mille euros) au titre de l'année 2025, et d'inscrire les crédits au chapitre 65 du budget principal Ville de l'exercice 2025,

De décider les versements mensuels suivants :

1 ^{er} acompte janvier	300 000,00 €
2 ^{ème} acompte février	150 000,00 €
3 ^{ème} acompte mars	200 000,00 €
4 ^{ème} acompte avril	200 000,00 €
Total	850 000,00 €

De dire que le montant définitif de la subvention allouée au CCAS sera fixé dans le cadre du vote du budget primitif 2025 et que les modalités de versement feront l'objet d'une seconde délibération.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

 Le Maire,
Philippe RIO

Vote pour : 28

Abstentions: 3

Sylvie GIBERT, Cheick Oumar N'DIAYE, Neal SAUNIER

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification